

  
E P I N A Y - S U R - S E I N E

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS**  
**BUDGETAIRES 2019**



## **OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes et plus généralement les collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ...

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Spinassienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre que le Budget Primitif 2019 sera présenté au vote du Conseil Municipal du 7 février 2019.

# **1. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018 A 2022**

Source : note de l'AMF janvier 2018

## L'effort des collectivités locales.

L'article 13 de la LPFP définit l'objectif sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. On a :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€					
Réduction annuelle du besoin de financement	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

## Modalités de calcul de l'effort des 13 Md€

Les 2,6 Md€ annuels d'économies sont obtenus par différence entre une évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de toutes les collectivités (200 Md€) à 2,5% par an, qui représente la moyenne annuelle de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 2009 à 2014, et une évolution de 1,2%.

## Gel des concours financiers de l'État

La LPFP détermine un objectif (en volume) d'évolution des concours financiers de l'État de la façon suivante (Md€) :

2018	2019	2020	2021	2022
48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

## Les dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

### ***Contrat État-collectivités locales***

340 collectivités (celles dont les dépenses réelles de fonctionnement du compte de gestion 2016 relatif au budget principal excèdent 60M€) concluent automatiquement, sauf refus de leur part, un contrat avec leur préfet afin de déterminer leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement, ainsi que les modalités permettant de respecter ces objectifs.

Une longue habitude de gestion des deniers publics au plus juste a permis à Epinay-sur-Seine de ne pas être contrainte de rentrer dans ce dispositif. C'est réellement à souligner car de nombreuses villes plus petites en termes de population sont soumises à cette contractualisation (pour citer parmi les plus proches, La Courneuve ou St Ouen sont dans ce cas).

En cas de non-respect des objectifs, un mécanisme de correction portant sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales des collectivités sera mis en place.

*Accès sous condition à la 2ème part de la DSIL :*

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée au PLF 2019. Son montant total s'élèvera à 570 M€, en baisse cependant par rapport à 2018.

La seconde part de la DSIL n'est donc attribuée qu'aux communes et EPCI qui s'engagent et parviennent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'État dans la région.

*Correction sur les concours financiers ou sur les ressources locales :*

En cas d'écart dans la réalisation de l'objectif d'évolution de la dépense locale, et si cet écart est négatif (dépassement du maximum d'augmentation), deux cas de figure se présentent :

Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la « reprise financière » (ou perte de dotations de l'Etat) est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. L'analyse de l'objectif tient compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices : changements de périmètre, transferts de charges, éléments exceptionnels.

Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100% de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2 % des RRF du budget principal.

## **PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 RELATIVES AUX COMMUNES.**

*Source : La Gazette des communes – septembre 2018*

### Aménagement de la TEOM (EPT Plaine Commune)

---

Suite aux incertitudes sur l'évaluation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le PLF précise la nature des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le calcul de la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

### TEOM incitative (EPT Plaine Commune)

---

Le PLF vise à favoriser l'institution par les collectivités locales de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

### Montant de la DGF pour 2019

---

Le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2019 est fixé à 26,953 Md€. Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, le gouvernement maintient le niveau de ces dotations à son niveau 2018.

### DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

---

Le PLF revient sur la minoration de la DCRTP des EPCI prévue par l'article 41 de la loi de finances pour 2018. Selon l'exposé des motifs, le coût pour l'État de cette mesure est estimé à 107 M€ en 2018. Le montant de DCRTP 2018 ainsi révisé (1,145 Md€) sert par la suite de référence pour déterminer le montant des dotations versées en 2019.

### Variables d'ajustement

---

Le gouvernement précise dans son exposé des motifs que les variables d'ajustement permettront en 2019 de « neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du PLF et, d'autre part, les plafonds fixés pour ce même ensemble par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ». En 2019, le montant de la minoration atteint ainsi 145 M€.

Toutefois, il propose de ne pas y intégrer « certaines mesures comme, notamment, la compensation des pertes de recettes liées à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue par la loi de finances pour 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.

Au total, les concours financiers s'élèveront, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, après application des variables d'ajustement.

L'article détaille également les modalités de minoration des variables d'ajustement pour 2019. Pour toutes ces variables d'ajustement, la minoration est répartie entre les collectivités ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2017.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

---

Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40 470 360 000 euros, dont 26,95 milliards d'euros de DGF, en recul de 5,9 millions d'euros dû à certaines mesures de périmètre. Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€ avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Une hausse du FCTVA d'environ 37 M€ est prévue par rapport au montant évalué en LFI pour 2018, à cause du regain d'investissements.

Au total, les concours financiers s'élèveront donc, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la LPFP, après application des variables d'ajustement et 70 M€ au-dessus du niveau de la LFI pour 2018.

Fiscalité des locaux industriels

---

Le texte amorce une réforme des modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB et de la CFE. Ainsi, afin de sécuriser la détermination de ces valeurs, l'article légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État. À partir de 2020, il exclut de cette catégorie une série de bâtiments et terrains. Dès 2019, « lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année. Cela permettra notamment, en cas de baisse des valeurs, de « lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales », indique l'exposé des motifs.

Prestations sociales

---

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan pauvreté, le texte prévoit la revalorisation, pour 2019 et 2020, des APL, de la prime d'activité et de l'allocation aux adultes handicapés. L'exposé des motifs rappelle également que « les prestations ciblées sur les ménages les plus exposés à la pauvreté seront revalorisées à taux plein (le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité spécifique seront ainsi revalorisés au même niveau que l'inflation en 2019 et en 2020 ».

Hausse de la péréquation verticale

---

Le PLF prévoit la hausse de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe -stable- de DGF.

Le PLF reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination.

#### Répartition de la dotation politique de la ville

---

Les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV) (dont le montant est fixé à 150 M€ en 2019) sont modifiées à compter de 2019, afin de :

- tenir compte de l'absence partielle d'actualisation de la population prise en compte dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale.
- rendre éligibles à la DPV les communes comprenant un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme étant d'intérêt régional ;
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180)

#### DSIL

---

Est prévu un ajustement d'une date de référence dans le calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dernière voit son montant baisser, passant de 615 M€ dans la LFI 2018 à 570 M€ dans le PLF 2019.

A noter également...

---

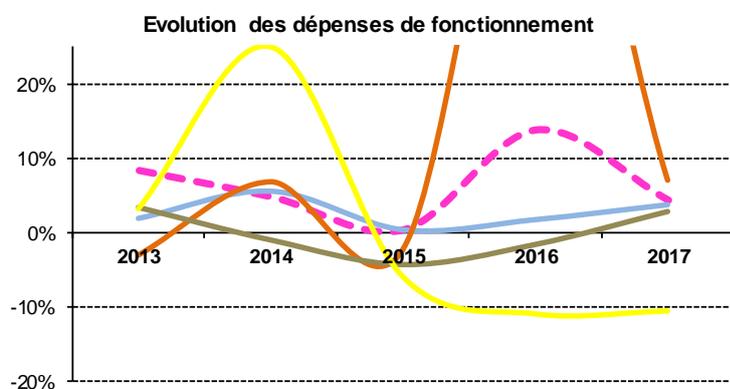
Le gouvernement prévoit également d'exonérer totalement la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er septembre 2019. Une mesure concerne les agents des trois versants de la fonction publique, titulaires comme contractuels, au même titre que les salariés du privé.

Le nombre de contrats aidés devrait de nouveau baisser l'an prochain, pour atteindre 130 000.

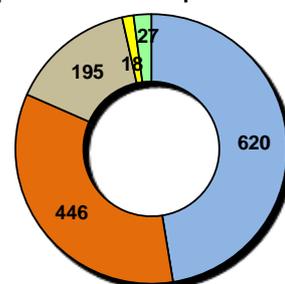
## 2. LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE D'EPINAY-SUR-SEINE.

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement.

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
■ Dépenses réelles de fonctionnement	57 576	60 344	60 590	68 950	71 964	4,4%	5,7%
■ Charges de personnel (Chap 012)	30 552	32 247	32 359	32 915	34 141	3,7%	2,8%
■ Autres charges de gestion courante	13 447	14 363	14 032	23 007	24 592	6,9%	16,3%
<i>Dont FCCT</i>	-	-	-	9 402	9 475	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
■ Charges à caractère général	11 233	11 114	10 635	10 459	10 743	2,7%	-1,1%
■ Charges Financières	1 049	1 309	1 231	1 096	980	-10,6%	-1,7%
■ Autres dépenses	1 296	1 311	2 334	1 473	1 508	2,3%	3,9%

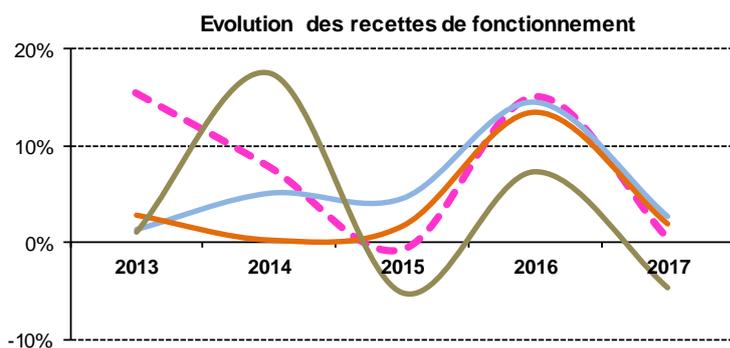


Dépenses 2017 en € par habitant

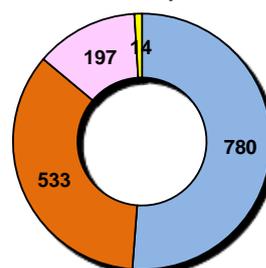


### 1.2. Les recettes de fonctionnement.

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
■ Recettes réelles de fonctionnement	67 938	73 261	72 734	83 677	83 957	0,3%	5,4%
■ Impôts et taxes	33 202	34 916	36 527	41 823	42 984	2,8%	6,7%
■ Dotations et participations	24 831	24 910	25 344	28 769	29 342	2,0%	4,3%
<i>Dont DGF</i>	22 132	21 966	22 053	25 151	25 579	1,7%	3,7%
■ Produits services, domaine, ventes	9 499	11 170	10 591	11 370	10 840	-4,7%	3,4%
■ Autres recettes	405	2 265	272	1 715	791	-53,9%	18,2%
<i>Dont cessions d'immobilisation</i>	3	1 724	101	486	0	-100,0%	-100,0%

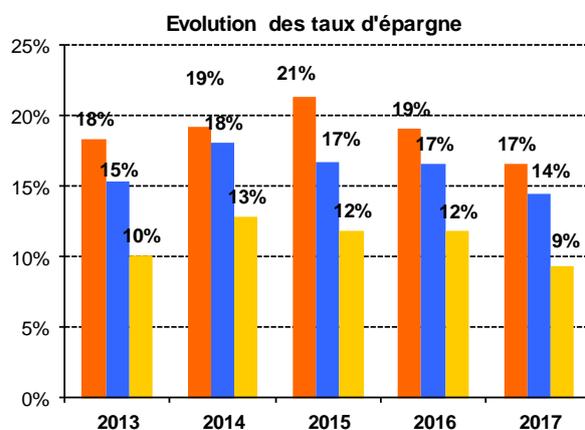
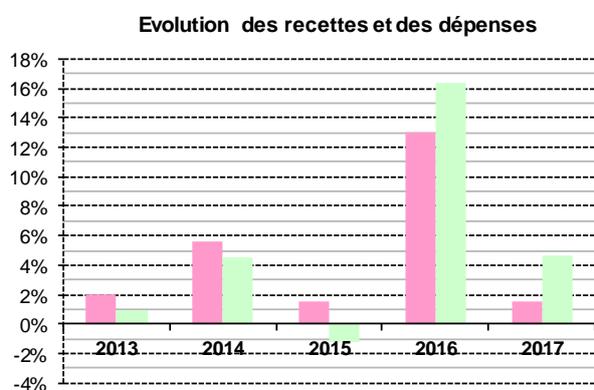


Recettes 2017 en € par habitant



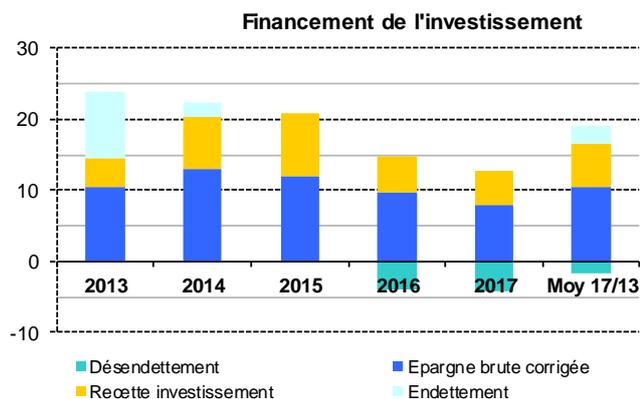
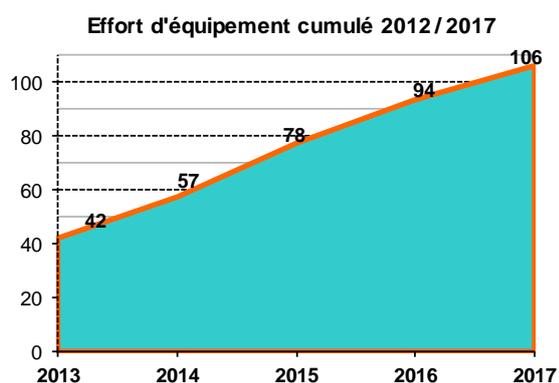
### 1.3. La constitution de l'autofinancement.

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
■ Recettes de gestion	67 678	71 483	72 563	82 029	83 285	15%	5,3%
■ Dépenses de gestion	55 231	57 724	57 025	66 381	69 476	4,7%	5,9%
■ Epargne de Gestion	12 447	13 759	15 538	15 647	13 809	-11,7%	2,6%
Intérêts de la dette	1 049	1 309	1 231	1 096	980	-10,6%	-1,7%
Résultat financier hors intérêts	80	55	34	18	7	-60,8%	-45,6%
Résultat exceptionnel	-1 117	413	-2 197	-936	-826	-11,8%	-7,3%
■ Epargne brute	10 362	12 918	12 145	13 633	12 010	-11,9%	3,8%
Amortissement du capital courant	3 546	3 719	3 515	3 957	4 184	5,7%	4,2%
■ Epargne nette	6 816	9 199	8 630	9 676	7 826	-19,1%	3,5%



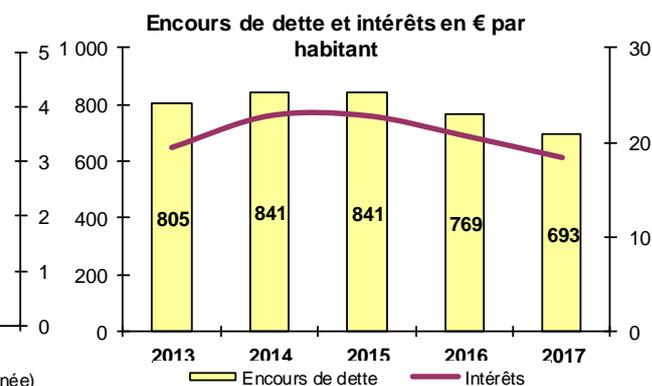
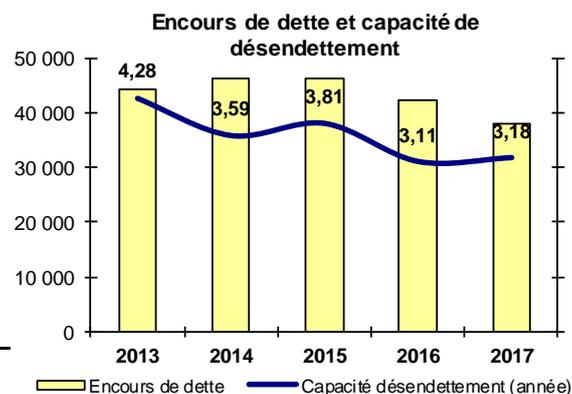
### 1.4. Les dépenses d'investissement.

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>23 617</b>	<b>15 701</b>	<b>20 442</b>	<b>17 071</b>	<b>13 330</b>	<b>-21,9%</b>	<b>18 032</b>
Equipement brut	20 993	15 206	20 036	14 222	12 511	-12,0%	16 594
Subventions d'investissement versées	2 616	287	398	1 912	178	-90,7%	1 078
Autres dépenses	8	208	8	937	641	-31,6%	360
<b>Recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>4 023</b>	<b>7 492</b>	<b>8 751</b>	<b>5 095</b>	<b>5 043</b>	<b>-1,0%</b>	<b>6 081</b>
FCTVA	2 115	2 959	2 017	2 722	1 619	-40,5%	2 286
Autres dotations - Fiscalité	267	260	1 457	786	714	-9,2%	697
Subventions d'investissement reçues	1 075	3 804	4 866	1 269	2 544	100,4%	2 712
Autres recettes	566	469	411	317	166	-47,7%	386



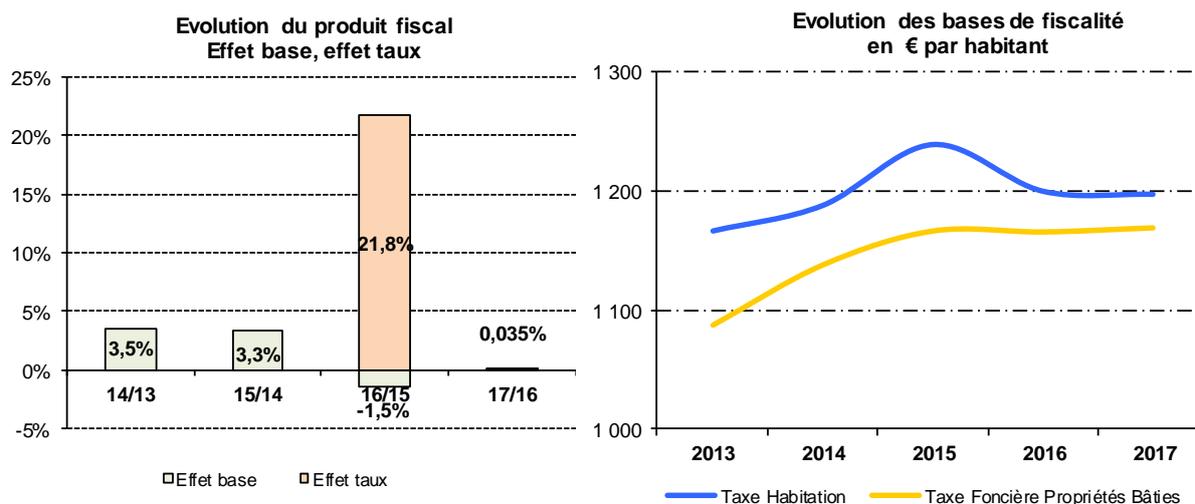
### 1.5. La dette

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
<b>Encours de dette</b>	<b>44 316</b>	<b>46 337</b>	<b>46 300</b>	<b>42 343</b>	<b>38 156</b>	<b>-17,6%</b>	<b>-3,7%</b>
Emprunts	13 000	5 740	3 520	0	0	-100,0%	-100,0%
Annuité de la dette	5 712	4 618	4 976	4 814	5 201	4,5%	-2,3%
Amortissement en capital	3 546	3 719	3 557	3 957	4 188	17,7%	4,2%
Intérêts	1 073	1 257	1 257	1 141	1 014	-19,3%	-1,4%
<b>Flux net de dette</b>	<b>9 454</b>	<b>2 021</b>	<b>-37</b>	<b>-3 957</b>	<b>-4 188</b>	<b>11217,7%</b>	<b>N.S</b>



## 1.6. La fiscalité.

En milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016	Moy ann. 17/13
<b>■ Bases</b>							
Taxe d'habitation	64 199	65 401	68 257	66 065	65 920	-0,2%	0,7%
Taxe sur le foncier bâti	59 866	62 669	64 246	64 201	64 392	0,3%	1,8%
Taxe sur le foncier non bâti	142	132	142	87	94	8,6%	-9,8%
<b>■ Taux</b>							
Taxe d'habitation	16,71%	16,71%	16,71%	25,58%	25,58%	0,0%	11,2%
Taxe sur le foncier bâti	24,06%	24,06%	24,06%	24,06%	24,06%	0,0%	0,0%
Taxe sur le foncier non bâti	30,91%	30,91%	30,91%	32,31%	32,33%	0,1%	1,1%
<b>Produit</b>							
Taxe d'habitation	10 728	10 929	11 406	16 899	16 862	-0,2%	12,0%
Taxe sur le foncier bâti	14 404	15 078	15 458	15 447	15 493	0,3%	1,8%
Taxe sur le foncier non bâti	44	41	44	28	30	8,6%	-8,8%
<b>■ Produit Total</b>	<b>25 175</b>	<b>26 047</b>	<b>26 907</b>	<b>32 374</b>	<b>32 385</b>	<b>0,0%</b>	<b>6,5%</b>



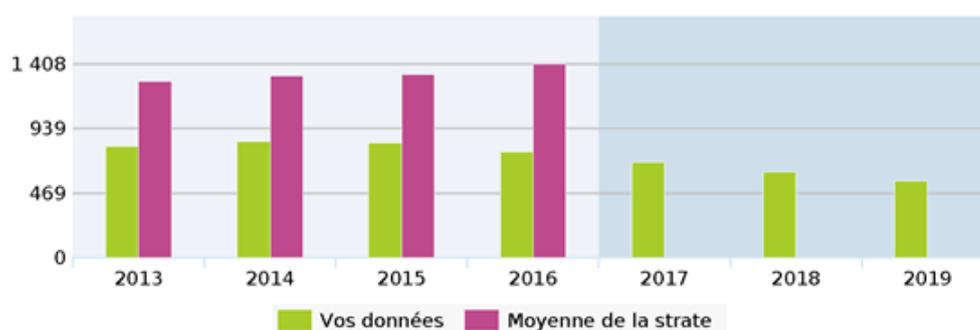
L'augmentation du produit fiscal lié à l'effet taux correspond au transfert de la part intercommunale de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Ville. Cette part est intégralement reversée à l'EPT Plaine Commune, conformément aux règles de financement au sein de l'ensemble métropolitain.

### 3. ANALYSE DE LA DETTE AU 30/11/2018

#### 4.1 *Eléments de synthèse*

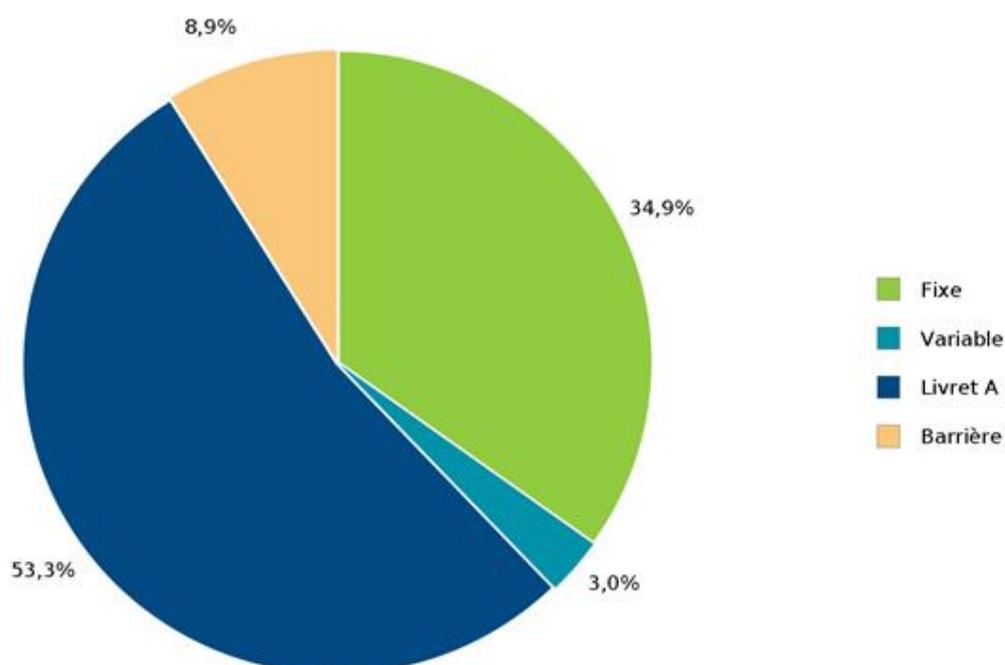
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
34 587 967.60 €	2,38 %	12 ans et 5 mois	6 ans et 7 mois	27

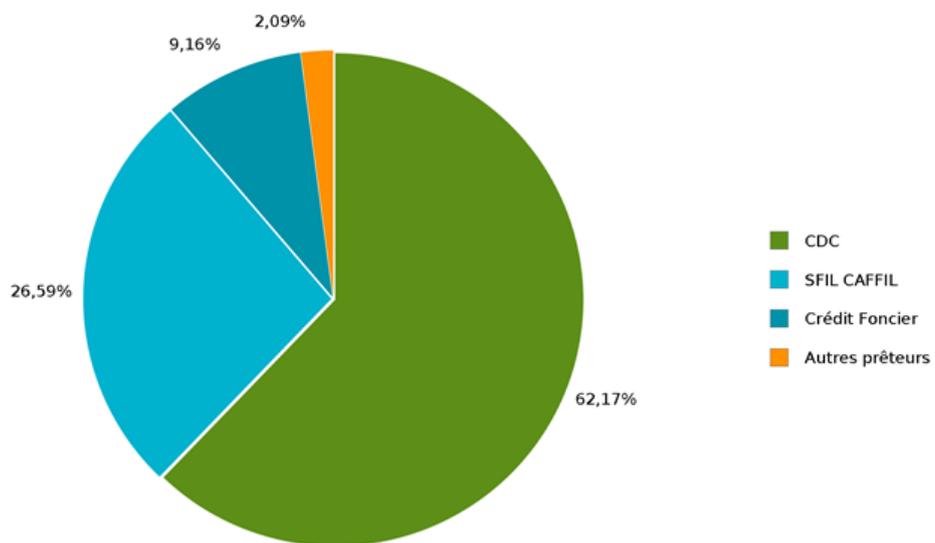
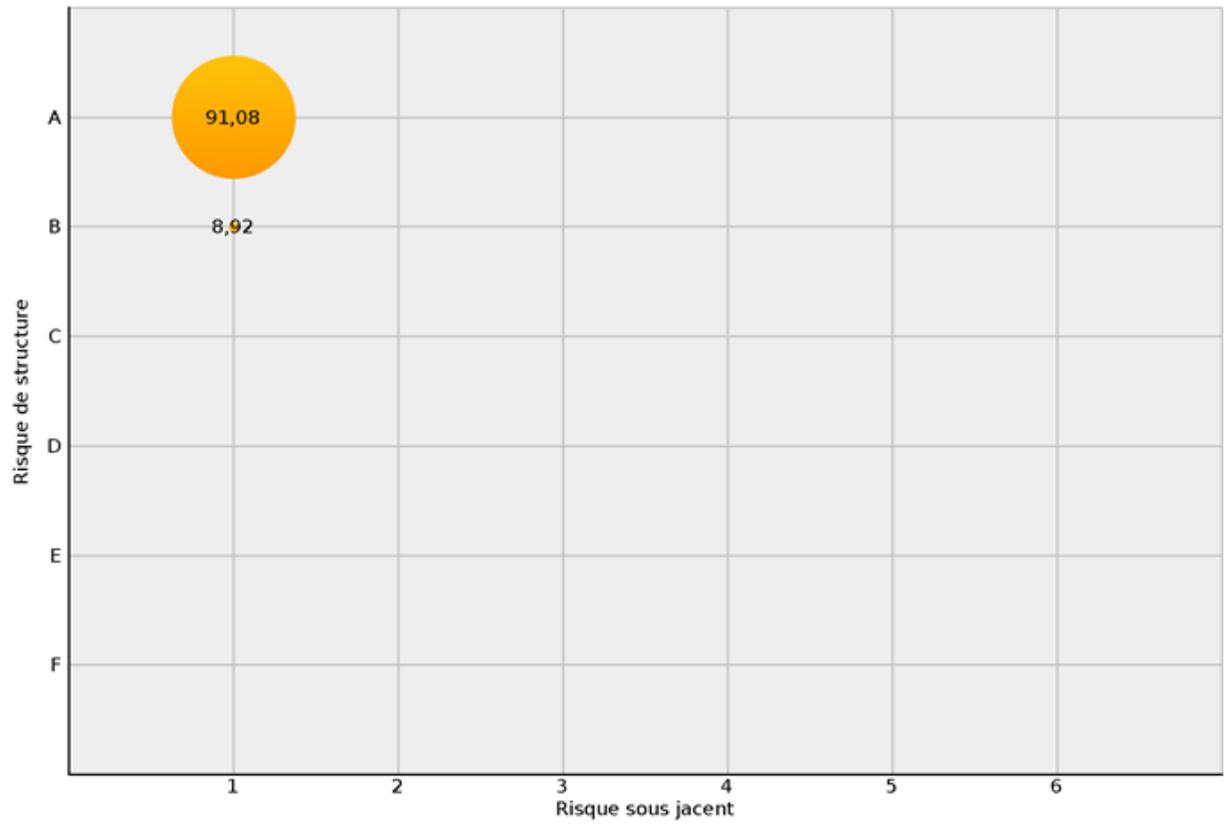
#### Encours de dette en euros / habitant



#### 4.2.1 *Répartition par type de risque*

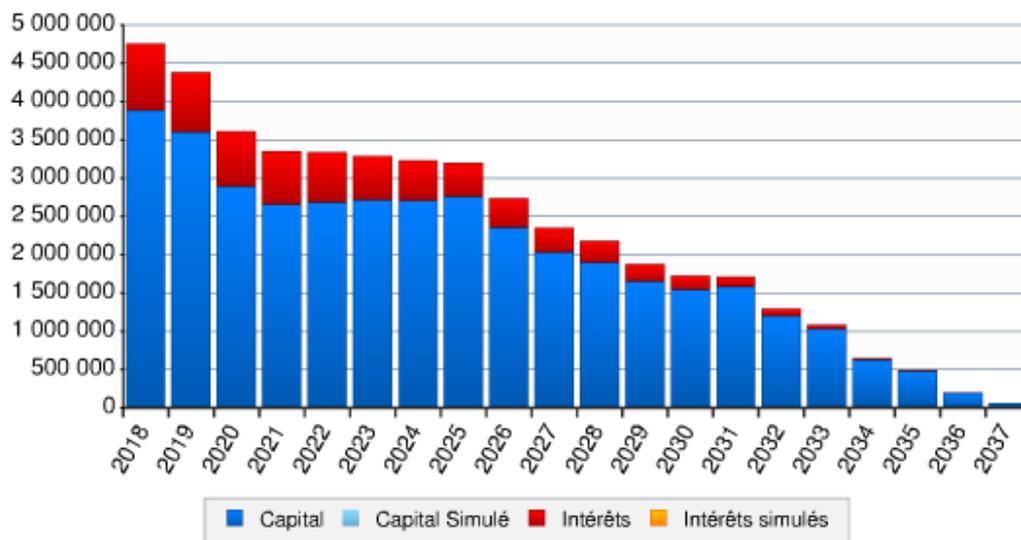
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 054 463.10 €	34,85 %	3,54 %
Variable	1 029 085.12 €	2,98 %	0,00 %
Livret A	18 420 392.36 €	53,26 %	1,09 %
Barrière	3 084 027.02 €	8,92 %	6,28 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>34 587 967.60 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,38 %</b>





#### 4.2.4 Profil d'extinction de dette

### Flux de remboursement



#### **4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Comme il nous a déjà été donné de le souligner, l'évolution du contexte des collectivités locales est complexe depuis maintenant plusieurs années. Evoquons-en quelques éléments marquants :

- Réduction des dotations d'Etat entre 2014 et 2016, pour un total cumulé de près de 9 millions d'euros pour la ville.
- Contribution au Redressement des Finances Publiques entre 2015 et 2017 à hauteur de 11 Milliards d'€
- Création de la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 – période transitoire jusqu'en 2021 durant laquelle les EPT n'ont pour dernier pouvoir de taux que le bénéfice de la CFE

Cultivant la gestion la plus saine possible des deniers publics, sans pour autant brider le niveau de service public, la Ville a fait des efforts très nets depuis plusieurs années : (1.5 Millions d'€ de baisse du fonctionnement en 2015 et 0.9 Millions d'€ en 2016, pour finir sur un atterrissage depuis 2017). Elle a su absorber la réduction de ses dotations de près d'1,3 millions par an au cours de ces 3 dernières années. Elle a réussi à maintenir une situation financière saine et solide sans recourir à la fiscalité ou à l'endettement, tout en maintenant un programme d'investissement soutenu. Elle sera en mesure, même si les décisions du gouvernement en matière de taxe d'habitation en 2018 en change la portée, de tenir ses engagements en matière de baisse des taux de fiscalité ménages.

La conséquence des efforts tenus depuis plusieurs années est que la Ville d'Epinay se situe en dessous de la barre des 60M€ de dépenses de fonctionnement, seuil de signature avec l'Etat d'un contrat d'objectif.

La préparation budgétaire 2019 ne présente pas un horizon très dégagé, comme depuis plusieurs années maintenant. En effet, le contexte demeure particulièrement incertain au vu des éléments contenus dans la Loi de Programmation des Finances Publiques et le Projet de Loi de Finances 2019.

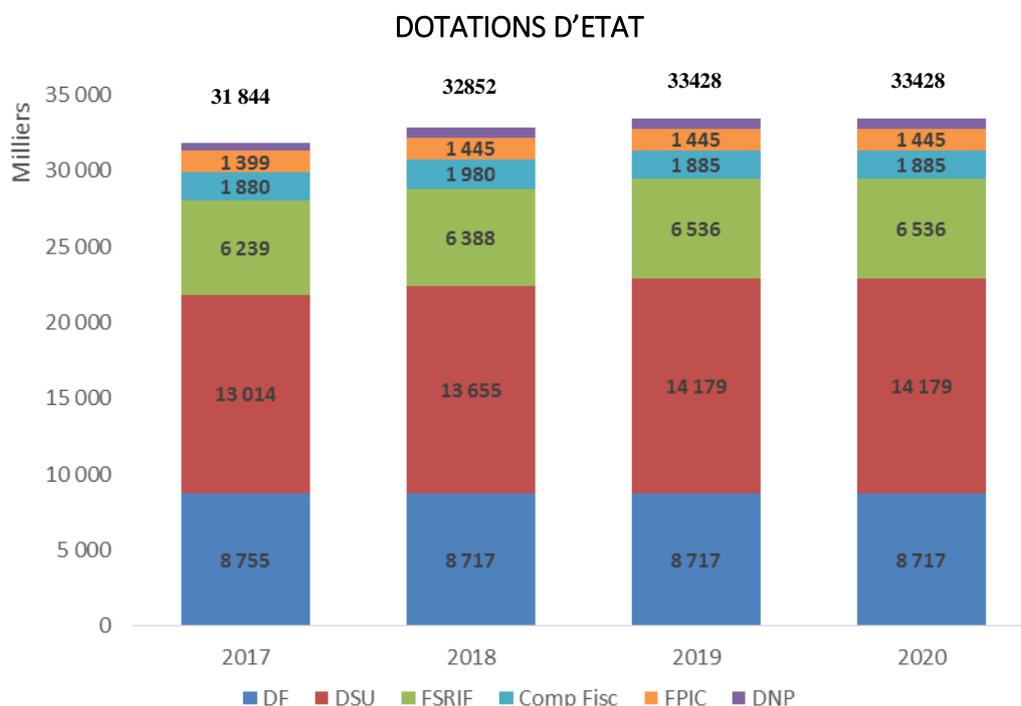
Dans ce contexte, la municipalité confirme encore ses orientations budgétaires s'articulant autour de trois axes. Tout d'abord, poursuivre la mutation de la ville. Mise en œuvre depuis plusieurs années maintenant, elle a permis de lui donner un nouveau visage, particulièrement à son centre-ville. C'est en particulier l'engagement dans le NPNRU, qui devrait permettre de transformer plus encore notre ville.

Le second axe consiste à contenir la pression fiscale pesant sur les Spinassiens. A cet effet, la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2003 soit une stabilité de plus de 14 ans. 2019 sera l'année de la baisse de la fiscalité, plus précisément de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme promis (la baisse de taxe d'habitation ayant été supplantée par la décision de l'Etat de la supprimer « tout simplement »).

Enfin, la qualité du service public offert aux Spinassiens reste au cœur des priorités. La Ville doit s'efforcer continuellement de s'adapter et de répondre aux besoins de ses concitoyens. Cet objectif se traduit notamment par les ouvertures de nombreuses nouvelles structures ces dernières années mais également par la modernisation de son administration engagée depuis 2015.

#### 4.1. Des perspectives sous contraintes des recettes de la Ville

Des recettes, comme toujours, fortement dépendantes des dotations d'Etat qui présentent des perspectives d'évolution atones.



Une progression des recettes fiscales limitée à celle des bases, et une baisse de taux comme annoncé : Les taux de fiscalité baisseront en 2019 en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti (TFPB). Après une très longue stabilité fiscale de plus de 14 ans, l'équipe municipale honore, malgré les prises de position de l'Etat, son engagement fiscal du mandat. Soulignons au passage que le « cadeau fiscal » de l'Etat sur la taxe d'habitation n'a de cadeau que l'habillage. Les premières hypothèses de compensation portent le scénario de la récupération de la part départementale de TFPB par les communes, ce qui pourrait constituer un manque à gagner de 7M€ pour Epinay, compensé par ... une nouvelle dotation de l'Etat, c'est-à-dire une perte totale de dynamique sur la ressource et une incertitude réelle quant à sa pérennité.

L'hypothèse de croissance des bases fiscales retenue pour 2019 sera de l'ordre de 2%. Elle correspond à une anticipation de revalorisation nationale de 0.9% des bases (PLF 2019) et à une évolution physique en lien avec notre prospective urbaine. Pour autant, l'impact d'une baisse de 2% du taux de taxe foncière sur le bâti devrait être intégré comme une perte de produit de 320K€ environ.

Un maintien de la politique d'abattements ou d'exonération très favorable aux contribuables : Les abattements ou exonérations décidées par le Conseil Municipal sont maintenus au niveau 2017 :

- Taxe d'Habitation - Abattement facultatif général à la base : Défini en valeur absolue, il représente 22% de la Valeur Locative Moyenne (le droit commun est de 5,10 ou 15%)
- Taxe d'Habitation – Abattement Spécial Handicapés à la base : 10% de la Valeur Locative Moyenne
- Taxe Foncière – Exonération pour les logements anciens faisant l'objet de dépenses destinées à économiser de l'énergie : Exonération de 50% pendant 5 ans.

## La tarification et le subventionnement des services municipaux.

Comme chaque année, une légère indexation des tarifs des prestations municipales sera opérée pour tenir compte de l'évolution des coûts.

### **4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**

#### Les dépenses de gestion

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements....

Les efforts de gestion ayant permis de réduire les budgets de 2015 à 2018 sont malgré tout à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité. L'objectif du Budget Primitif 2019 vise la stabilité des crédits de gestion au niveau 2018, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire hors éventuels changements de périmètres (ouvertures de structures,...).

Cet objectif est analysé au vu de l'évolution des périmètres d'actions, de recettes nouvelles, ou encore au vu de l'équilibre général. Afin d'optimiser l'action de la municipalité, chaque campagne budgétaire est l'occasion de réinterroger l'ensemble des dispositifs existants : doivent-ils être reconduits, étendus, adaptés, abandonnés ... ?

#### Des dépenses de personnel contenues

En comparaison avec les villes de même strate (50 à 100 000 habitants), Epinay-sur-Seine confirme sa grande maîtrise de la masse salariale. La hausse de 2018 devrait être contenue autour de 1,5%.

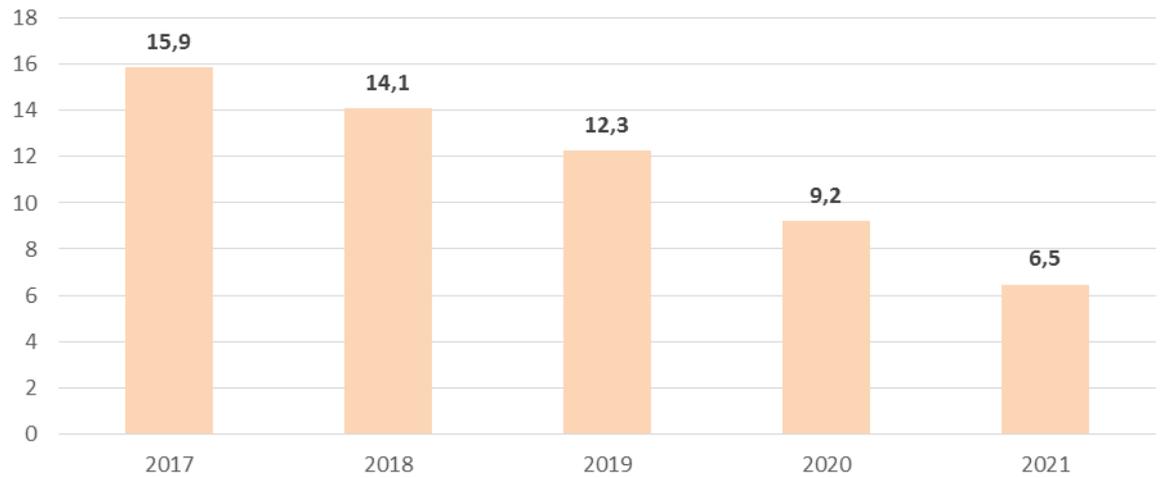
L'hypothèse de hausse retenue pour les dépenses de personnel en 2019 devrait être contenue entre 1,5% et 2%.

L'objectif de la collectivité pour les années à venir est de contenir la progression des dépenses de personnel et de pérenniser les efforts déjà réalisés

### **4.3. Une politique volontariste en investissement**

Dans la continuité des précédents exercices budgétaires, la Ville continuera d'investir massivement ces prochaines années

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN MILLIONS D'€



L'année 2019 sera notamment marquée par les travaux de la maison de la danse au Cygne d'Enghien, la livraison du jardin de Tichy, des créations d'espaces extérieurs (aires de jeux,...), le lancement, avec Plaine Commune, des travaux sur notre espace naturel (« réserve C1 »).

Des chantiers importants seront poursuivis en parallèle notamment pour la rehabilitation de la crèche du centre ou encore pour la restructuration de la Maison du Centre.

Parallèlement à ces opérations de travaux, une enveloppe de 3.3 Millions d'€ sera consacrée à l'entretien récurrent du patrimoine de la Ville, comme chaque année.